

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 26 mai 2020

<p>Nbre Conseillers en exercice.....19 Nbre Conseillers présents.....19 Nbre Conseillers votants.....19</p> <p style="text-align: center;">OBJET</p> <p style="text-align: center;">Installation du Conseil Municipal</p> <p style="text-align: center;">délibération n° 01</p>	<p>L'an deux mil vingt, le vingt-six mai, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du dix-neuf mai deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Daniel MAGRON, Maire sortant.</p> <p><u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Mme Marie-Lise BRISBARE – M. Julien ELASRI – Mme Fabienne DARMET – M. Mohamed REZOUK – Mme Carole LAMASSE – M. François PIERSON – Mme Sylvie MELINETTE – M. Gérald ESPEITTE – Mme Béatrice MANGIN – M. Alexandre GOURRIER – Mme Dominique TREGNON-MUR – M. Jean GROBSHEISER – Mme Estelle PREVOST – M. Didier GERARD – Mme Asany PRESTINI – M. Abraham WASSIAMA – Mme Marie-Odile MATHIEU – M. Christian PIERRAT</p> <p><u>Etaient excusés</u> : -</p> <p><u>Ont donné pouvoir</u> : -</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</p>
--	--

Madame le Rapporteur, rappelle que la 1^{ère} réunion du Conseil Municipal se tient de plein droit entre le samedi 23 mai et le jeudi 28 mai 2020, conformément aux dispositions du III de l'article 19 de la loi du 23 mars 2020.

Les résultats des élections municipales issus du 1^{er} tour de scrutin du dimanche 15 mars 2020 proclamés par le bureau électoral ont été les suivants :

Nombre d'électeurs inscrits	:	1 980
Nombre de votants	:	918
Nombre de bulletins nuls	:	33
Nombre de suffrages exprimés	:	873

Ont obtenu :

Liste Houdemont ma Ville	:	344 (39,4%)
Liste Agissons pour Houdemont	:	529 (60,6%)

Le nombre de sièges à pourvoir est fixé à 19 conseillers municipaux. La liste AGISSONS POUR HOUEMONT obtient 16 sièges, la liste HOUEMONT MA VILLE obtient 3 sièges.

Ont donc été élus membres du Conseil Municipal de la commune de HOUEMONT :

M. Maurizio PETRONIO – Mme Marie-Lise BRISBARE – M. Julien ELASRI – Mme Fabienne DARMET – M. Mohamed REZOUK – Mme Carole LAMASSE – M. François PIERSON – Mme Sylvie MELINETTE – M. Gérald ESPEITTE – Mme Béatrice MANGIN – M. Alexandre GOURRIER – Mme Dominique TREGNON-MUR – M. Jean GROBSHEISER – Mme Estelle PREVOST – M. Didier GERARD – Mme Asany PRESTINI – M. Abraham WASSIAMA – Mme Marie-Odile MATHIEU – M. Christian PIERRAT

Madame le Rapporteur déclare installés dans leurs fonctions les membres du Conseil Municipal.

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 19 mai 2020



Maurizio PETRONIO

Le Maire,

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 26 mai 2020

<p>Nbre Conseillers en exercice.....19 Nbre Conseillers présents.....19 Nbre Conseillers votants.....19</p> <p style="text-align: center;">OBJET</p> <p style="text-align: center;">Election du Maire</p> <p style="text-align: center;">délibération n° 02</p>	<p>L'an deux mil vingt, le vingt-six mai, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du dix-neuf mai deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Daniel MAGRON, Maire sortant.</p> <p><u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Mme Marie-Lise BRISBARE – M. Julien ELASRI – Mme Fabienne DARMET – M. Mohamed REZOUK – Mme Carole LAMASSE – M. François PIERSON – Mme Sylvie MELINETTE – M. Gérald ESPEITTE – Mme Béatrice MANGIN – M. Alexandre GOURRIER – Mme Dominique TREGNON-MUR – M. Jean GROBSHEISER – Mme Estelle PREVOST – M. Didier GERARD – Mme Asany PRESTINI – M. Abraham WASSIAMA – Mme Marie-Odile MATHIEU – M. Christian PIERRAT</p> <p><u>Etaient excusés</u> : -</p> <p><u>Ont donné pouvoir</u> : -</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</p>
--	--

Monsieur Daniel MAGRON, Maire sortant, invite Mme Dominique TREGNON-MUR, doyenne d'âge du Conseil Municipal à présider la séance pour procéder à l'élection du Maire de la commune en application de l'article L.2122-8 du code général des Collectivités Territoriales.

Madame la Présidente rappelle que le Maire est élu parmi les membres du Conseil Municipal (article L.2121.2 du code général des Collectivités territoriales) au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux tours de scrutin et à la majorité relative pour le troisième tour, le plus âgé étant élu en cas d'égalité de suffrages (articles L.2122-7 et L.2122.7.7 du code général des Collectivités Territoriales).

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil Municipal de désigner au moins deux assesseurs pour constituer avec elle le bureau électoral. Mesdames DARMET et MATHIEU ont été désignées par l'assemblée.

Après enregistrement des candidatures de M. Maurizio PETRONIO (Agissons pour Houdemont) et M. Abraham WASSIAMA (Houdemont ma Ville), l'élection du Maire au scrutin secret peut avoir lieu.

Considérant qu'à l'appel de leur nom, chaque conseiller procède au vote,

Considérant qu'à l'issue du dépouillement, les résultats de l'élection du Maire sont les suivants :

Nombre de conseillers en exercice	: 19
Nombre de conseillers présents	: 19
Nombre de votants	: 19
Nombre de bulletins blancs ou nuls	: 1
Nombre de suffrages exprimés	: 18
Majorité absolue (19/2)	: 10

Considérant que M. Maurizio PETRONIO a obtenu 15 voix et M. Abraham WASSIAMA a obtenu 3 voix.

M. Maurizio PETRONIO, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Maire de la commune de HOUEMONT.

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 19 mai 2020

Le Maire,

Maurizio PETRONIO



Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 26 mai 2020

<p>Nbre Conseillers en exercice....19 Nbre Conseillers présents.....19 Nbre Conseillers votants.....19</p> <p style="text-align: center;">OBJET</p> <p>Désignation du nombre d'adjoints</p> <p style="text-align: center;"><u>délibération n° 03</u></p>	<p>L'an deux mil vingt, le vingt-six mai, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du dix-neuf mai deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Daniel MAGRON, Maire sortant.</p> <p><u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Mme Marie-Lise BRISBARE – M. Julien ELASRI – Mme Fabienne DARMET – M. Mohamed REZOUK – Mme Carole LAMASSE – M. François PIERSON – Mme Sylvie MELINETTE – M. Gérald ESPEITTE – Mme Béatrice MANGIN – M. Alexandre GOURRIER – Mme Dominique TREGNON-MUR – M. Jean GROBSHEISER – Mme Estelle PREVOST – M. Didier GERARD – Mme Asany PRESTINI – M. Abraham WASSIAMA – Mme Marie-Odile MATHIEU – M. Christian PIERRAT</p> <p><u>Etaient excusés</u> : -</p> <p><u>Ont donné pouvoir</u> : -</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</p>
---	--

Monsieur le Maire indique que « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal » (article L.2122-2 du code général des Collectivités Territoriales). Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de 5 adjoints.

Ainsi, le nombre d'adjoints qu'il est possible de désigner à HouDEMONT est de 5.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal (3 abstentions : Mme MATHIEU et Messieurs WASSIAMA et PIERRAT) décide de fixer à 3 le nombre d'adjoints au Maire de la commune de HOUEMONT.

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 19 mai 2020

Le Maire,


Maurizio PETRONIO



Le Maire,

Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 26 mai 2020

<p>Nbre Conseillers en exercice.....19 Nbre Conseillers présents.....19 Nbre Conseillers votants.....19</p> <p style="text-align: center;">OBJET</p> <p style="text-align: center;">Election des adjoints au Maire</p> <p style="text-align: center;"><u>délibération n° 04</u></p>	<p>L'an deux mil vingt, le vingt-six mai, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du dix-neuf mai deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Daniel MAGRON, Maire sortant.</p> <p><u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Mme Marie-Lise BRISBARE – M. Julien ELASRI – Mme Fabienne DARMET – M. Mohamed REZOUK – Mme Carole LAMASSE – M. François PIERSON – Mme Sylvie MELINETTE – M. Gérald ESPEITTE – Mme Béatrice MANGIN – M. Alexandre GOURRIER – Mme Dominique TREGNON-MUR – M. Jean GROBSHEISER – Mme Estelle PREVOST – M. Didier GERARD – Mme Asany PRESTINI – M. Abraham WASSIAMA – Mme Marie-Odile MATHIEU – M. Christian PIERRAT</p> <p><u>Etaient excusés</u> : -</p> <p><u>Ont donné pouvoir</u> : -</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</p>
---	--

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2122-7-2 modifié du code général des collectivités territoriales, qui dispose que « dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait une obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe ». Par ailleurs depuis la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, la liste des adjoints doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

« Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner au moins deux assesseurs pour constituer avec lui le bureau électoral. Mesdames DARMET et MATHIEU ont été désignées par l'assemblée.

Après enregistrement des candidatures, l'élection des adjoints au scrutin secret pourra avoir lieu.

Considérant la liste des candidats présentée par Monsieur Maurizio PETRONIO, Maire, au nom de la liste AGISSONS POUR HOUEMONT, la liste HOUEMONT MA VILLE n'ayant pas souhaité déposer de liste.

Considérant qu'à l'issue du dépouillement, les résultats de l'élection des adjoints sont les suivants :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	:	19
Nombre de conseillers municipaux présents	:	19
Nombre de votants	:	19
Nombre de bulletins nuls ou blancs	:	3
Nombre de suffrage exprimés	:	16
Majorité absolue (19/2)	:	10

Considérant que la liste déposée par Monsieur le Maire a obtenu 16 voix.

Monsieur le Maire proclame donc élus comme adjoints au Maire de la commune de HOUEMONT, dans l'ordre suivant, les personnes suivantes :

- Monsieur Gérald ESPEITTE
- Madame Marie-Lise BRISBARE
- Monsieur François PIERSON

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 19 mai 2020
Le Maire,

Maurizio PETRONIO


Maire,
Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 26 mai 2020

<p><i>Nbre Conseillers en exercice.....19</i> <i>Nbre Conseillers présents.....19</i> <i>Nbre Conseillers votants.....19</i></p> <p style="text-align: center;"><u>OBJET</u></p> <p>Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire</p> <p style="text-align: center;"><u>délibération n° 05</u></p>	<p>L'an deux mil vingt, le vingt-six mai, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du dix-neuf mai deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Daniel MAGRON, Maire sortant.</p> <p><u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Mme Marie-Lise BRISBARE – M. Julien ELASRI – Mme Fabienne DARMET – M. Mohamed REZOUK – Mme Carole LMASSE – M. François PIERSON – Mme Sylvie MELINETTE – M. Gérald ESPEITTE – Mme Béatrice MANGIN – M. Alexandre GOURRIER – Mme Dominique TREGNON-MUR – M. Jean GROBSHEISER – Mme Estelle PREVOST – M. Didier GERARD – Mme Asany PRESTINI – M. Abraham WASSIAMA – Mme Marie-Odile MATHIEU – M. Christian PIERRAT</p> <p><u>Etaient excusés</u> : -</p> <p><u>Ont donné pouvoir</u> : -</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</p>
---	---

Monsieur le Rapporteur rappelle qu'en application des articles L.2122-22 et L.2122-23, le Maire peut par délégation du Conseil Municipal, être chargé de tout ou partie et pour la durée de son mandat des attributions suivantes.

Sur proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint, il est demandé au Conseil Municipal de déléguer au Maire les pouvoirs suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget : cette délégation est consentie pour les marchés de fournitures, de services et de travaux. Tous les marchés seront systématiquement présentés devant la commission correspondante avant signature du Maire ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; les droits de préemption s'exerceront selon un montant financier maximum fixé à 200 000€ ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000€ par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, au nom de la commune et dans les conditions fixées à l'alinéa 15°, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions (Conseil Régional, l'Etat, Conseil départemental, agence de l'eau, etc) ;
- 25° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions : Mme MATHIEU et M. WASSIAMA et 1 contre : M. PIERRAT), le Conseil Municipal décide de déléguer à Monsieur le Maire les attributions ci-dessus énumérées en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales



Le Maire,

Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 19 mai 2020

Le Maire,



Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 26 mai 2020

<p>Nbre Conseillers en exercice.....19 Nbre Conseillers présents.....19 Nbre Conseillers votants.....19</p> <p>OBJET</p> <p>Charte de l' élu local</p> <p><u>délibération n° 06</u></p>	<p>L'an deux mil vingt, le vingt-six mai, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du dix-neuf mai deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Daniel MAGRON, Maire sortant.</p> <p><u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Mme Marie-Lise BRISBARE – M. Julien ELASRI – Mme Fabienne DARMET – M. Mohamed REZOUK – Mme Carole LAMASSE – M. François PIERSON – Mme Sylvie MELINETTE – M. Gérald ESPEITTE – Mme Béatrice MANGIN – M. Alexandre GOURRIER – Mme Dominique TREGNON-MUR – M. Jean GROBSHEISER – Mme Estelle PREVOST – M. Didier GERARD – Mme Asany PRESTINI – M. Abraham WASSIAMA – Mme Marie-Odile MATHIEU – M. Christian PIERRAT</p> <p><u>Etaient excusés</u> : -</p> <p><u>Ont donné pouvoir</u> : -</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</p>
---	--

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Considérant que la lecture a été donnée par Monsieur le Maire de la charte de l' élu

Considérant qu'une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III « Conditions d'exercice des mandats municipaux » du Titre II « Organes de la Communes » du CGCT (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28) a bien été remise à chaque conseiller.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de l'ensemble des éléments joints en annexe.



Le Maire,

Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 19 mai 2020

Le Maire,

Maurizio PETRONIO